

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.297

Tarifs 2013 :
Redevance Spéciale
des ordures
ménagères

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMADI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012**DELIBERATION
N° 2012.12.297**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****TARIFS 2013 : REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES**

Par délibération n°477 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets d'activité professionnelle pour les établissements publics et privés.

Les établissements producteurs de déchets ménagers ou assimilés (publics ou privés)

- dont le volume de collecte est supérieur ou égal à 1 100 litres par semaine,
- ou qui ne sont pas assujettis à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sont donc assujettis à la redevance spéciale.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2013, les tarifs 2012 en OM et en TRI dans un contexte de conjoncture économique difficile pour les entreprises et les établissements publics ou privés.

Cependant, pour contribuer à atteindre l'équilibre du budget annexe déchets ménagers, il est proposé de réduire le montant du dégrèvement des valorisations externes de 9€/m³ à 5€/m³ pour l'année 2013. En effet, cette incitation est aujourd'hui d'une moindre importance, dans la mesure où la reprise par un prestataire extérieur reste économiquement plus intéressante que de le déposer même dans nos bacs jaunes.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le dégrèvement pour recyclage de biodéchets par une entreprise extérieure, car d'une part, les établissements déjà concernés par l'obligation n'ont pas à bénéficier d'un dégrèvement (obligation réglementaire), et d'autre part ceux qui seront à terme obligés de faire ce recyclage spécifique s'orientent vers des solutions autonomes, sans recours à des sociétés, ou ne le feront en prestation extérieure qu'à échéance de l'obligation.

Le montant de cette redevance spéciale 2013 est donc constitué des éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2013
Ordures Ménagères (bacs ou sacs noirs)	39 €/m³
Dégrèvement pour valorisation de matière : (par un tiers) de papiers, cartons et polystyrène expansé	5 €/m³ plafonné au volume d'ordures ménagères
Tri sélectif (bacs ou sacs jaunes)	26,50 €/m³

Le cas échéant, la TEOM est déduite du montant global obtenu.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 20 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 27 novembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2012